

Police Municipale

Arrêté permanent : Limitation de vitesse 30 km/H, interdiction de doubler Rue Holtzer À UNIEUX (42).

O B J E T : Instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h, interdiction de doubler rue HOLTZER à UNIEUX (42).

Le Maire de la Commune d'UNIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal

Vu le Décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière ;

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Considérant l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route Notamment des vélos et des trottinettes

Considérant les limites de vitesses à 30km/h déjà existantes sur la rue Pasteur et Roger Salengro.

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Rue Holtzer de la commune d'UNIEUX, il est instauré ;

- Une zone de circulation à 30 km/h,
- Interdiction de doubler

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place et à la charge des Services Techniques Municipaux de la commune d'UNIEUX. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la cette signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie d'UNIEUX, M. le Commissaire de Police à FIRMINY, M. l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet de la LOIRE ;
- Monsieur le Commissaire ;
- Monsieur du Directeur du SDIS ;
- SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE ;
- Monsieur du Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale d'UNIEUX.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Il peut-être saisi en ligne par le biais du site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie d'UNIEUX,
Le 07 Février 2025

Le Maire
Christophe FAVERJON

Pour le Maire et par délégatio
Le Premier Adjoint
Fabrice MIALON